



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes CHAPUT Ghislaine – BOUYA Corine

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	26
Vote contre :	7
Abstention :	/

N°134/23 - Ouverture d'emplois non titulaires pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : MME TEIXIER

Pour les besoins des services communaux, il convient d'ouvrir des emplois de contractuels pour un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois sont ouverts sur la base de l'article L 332-23-1 du Code général de la fonction publique. Sur cette

base, il est établi des contrats à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pour accroissement temporaire d'activité dont les services ont besoin sont les suivants :

- Pour le service police municipale :

Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois. L'agent assurera les missions d'agent de vidéo protection au Centre de Supervision Urbain (CSU).

- Pour les services techniques :

Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois. L'agent assurera les missions d'agent technique au service propreté.

- Pour le service communication :

Le recrutement d'un agent contractuel à mi-temps au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois. L'agent assurera des missions de chargé de communication.

La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 367 majoré 361 du grade de recrutement.

- Pour le service population :

Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour une période de 12 mois. L'agent assurera des missions de responsable des affaires scolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 389 majoré 338 du grade de recrutement.

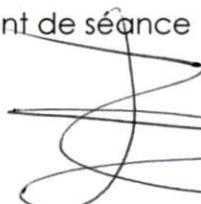
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, 7 voix contre du groupe « Saint-Martin, avant tout », en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 décembre 2023.

Christophe LAUFRAY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

